Conseil Municipal
Du mardi 21 novembre 2023
PROCES VERBAL

LOUVIGNÉ DE BAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Date de la convocation : 16/11/2023

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 18

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Adjoints,

Franck LERAY, Mathilde BETTON, conseillers délégués

Marie-Noëlle RENAULT, Alexandra GOUSSET, Daniel DAYOT, Jocelyne JEULAND, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, François POIRIER, Fabien FOUCHER, Christophe OGIER (vote à partir de 19h20), Laurence LOISON (vote à partir de 19h25) Conseillers Municipaux

Absent excusé : Didier LOUAPRE

Absents excusés ayant donné Pouvoir : Marina ROSSARD donne pouvoir à Marie-Noelle RENAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BERTINET

Délibération 2023.11.001

Validation du compte-rendu du conseil du 17 octobre 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 17 octobre 2023.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2023.11.002 :** Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la tranche 4 des travaux de l'église Saint Patern
- **Délibération 2023.11.003** : Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la tranche 5 des travaux de l'église Saint Patern
- **Délibération 2023.11.004** : Finances- Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement communal les Manoirs 3
- **Délibération 2023.11.005** : Finances- Décision modificative n°1 du budget annexe la Villa Bleue
- **Délibération 2023.11.006** : Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS
- **Délibération 2023.11.007**: Région - composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
- **Délibération 2023.11.008** : Intercommunalité - Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC
- **Délibération 2023.11.009** : Intercommunalité – Modification des statuts de Vitré Communauté
- **Délibération 2023.11.010 :** SDE – 35 Rapport d'activités 2022
- **Délibération 2023.11.011 :** SMICTOM – 35 Rapport d'activités 2022
- **Délibération 2023.11.012** Marché public – Travaux Chapelle Saint Job : Avenant 2 aux marchés de travaux lot 1
- **Délibération 2023.11.013** : Décisions du Maire

Délibération 2023.11.002

Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la tranche 4 des travaux de l'église Saint Patern

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 494 387,13€ HT ;

Considérant que ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (assurances...) ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un marché en procédure adaptée pour la tranche 4 des travaux de l'église Saint Patern ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de la tranche 4 des travaux de l'église Saint Patern ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.003

Marché public - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la tranche 5 des travaux de l'église Saint Patern

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 402 392,05€ HT ;

Considérant que ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (assurances...) ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un marché en procédure adaptée pour la tranche 5 des travaux de l'église Saint Patern ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public pour la tranche 5 des travaux de l'église Saint Patern.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.004

Finances- Décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement communal les Manoirs 3

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Cette décision a pour but d'ouvrir les crédits dans le cadre des amortissements.

La présente décision modificative au budget annexe du lotissement communal les Manoirs 3 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 66 article 66111 Chapitre 043 article 608	3 650,81€ 3 650,81€	
Chapitre 011 article 605 Chapitre 043 article 796		3 650,81€ 3 650,81€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement communal les Manoirs 3 telle que définie dans le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.005

Finances- Décision modificative n°1 du budget annexe la Villa Bleue

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Cette décision a pour but d'ouvrir les crédits dans le cadre des amortissements.

La présente décision modificative au budget annexe la Villa Bleue propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 66 article 66111	1 454,52€	
Chapitre 011 article 60612		1 454,52€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe la Villa Bleue telle que définie dans le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.006

Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS

M. le Maire, expose :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.
En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.
Les élus réagissent :

- Au report continuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.

- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.
« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée en séance de Monsieur Christophe OGIER à 19h20 et de Madame Laurence LOISON à 19h25.

Délibération 2023.11.007

Région - composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.008

Intercommunalité - Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC

M. Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de «GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier ;
- D'accepter le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1er janvier 2023.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.009

Intercommunalité – Modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

<u>I – Compétences obligatoires</u>

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;

- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;
(**La compétence* « Élimination *et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;

- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;

- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;

- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :

- Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire

(coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :
  - L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
  - L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
  - La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides

- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;

- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.010

SDE – 35 Rapport d'activité 2022

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

En application de l'article L2224-17-1du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activité 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activité 2022 du SDE 35 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.011

SMICTOM – 35 Rapport d'activités 2022

M. Michel RENOU adjoint au Maire et adjoint délégué communal auprès du SMICTOM expose :

En application de l'article L2224-17-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les déchets dont collectés et pris en charge par le SMICTOM 35 ;

Le syndicat présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'activités 2022 du SMICTOM 35 ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.012

Marché public – Travaux Chapelle Saint Job : Avenant 2 aux marchés de travaux lot 1

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de découvertes en cours de chantier.

Lot 1 Maçonnerie / Pierre de taille – Entreprise JOUBREL

Travaux en plus-value :

- Installations de chantier
- Pignons ouest
- Façade sud
- Façade nord : + 23 371,33€ HT

Travaux en moins-value

- Avenant en moins-value des pignons est et ouest et de la façade sud: - 16 053,34€ HT

Montant initial du marché HT	424 149,90 € HT
Avenant 1 (lot 1)	31 508,34 € HT
Avenant 2 (+ 15,5 % du marché de base)	+ 18 807,22 € HT
Avenant 1 lot 4	7 891,02 € HT
Avenant 2 (lot 1)	**+ 7 317,99 € HT**
Nouveau montant du marché HT	473 892,03 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ;
- De solliciter une subvention complémentaire de la DRAC ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2023.11.013

Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelle n°A1481, située 4 rue des Douves : pas de préemption
- Parcelle n°ZK 24, située 2C rue de la Bouvrie : pas de préemption
- Parcelles n°C54, C55, C56, C57, C324 situées 4 rue Guy d'Espinay : pas de préemption
- Parcelles n°B1173, B1174, situées 9 rue Madame de Sévigné : pas de préemption
- Parcelle n°B1510, située 8 résidence du Breil : pas de préemption
- Parcelle n°B1214, située 7 rue de la Bouvrie : pas de préemption
- Parcelle n°B1508, située 6 résidence du Breil : pas de préemption
- Parcelle n°B209, située 6 rue du Bourg Joly : pas de préemption
- Parcelles n°B2017, B1478, situées 5 rue de la Bouvrie: pas de préemption
- Parcelle n°A1576, située 12 rue des Fontaines : pas de préemption
- Parcelles n°B187, B199, situées le Bourg : pas de préemption
- Parcelles n°ZI45, ZI44, B2334, situées 22 Bel Orient : pas de préemption
- Parcelles n°B723, B706, situées 24 rue Madame de Sévigné : pas de préemption
- Parcelle n°C19, située 1 place de la Mairie : pas de préemption
- Parcelles n°A1096, A1534, A1097, A1536, A1098 situées 3 impasse de la Claie : pas de préemption
- Parcelles n°B163, B164, B165 situées 13 rue Guy d'Espinay: pas de préemption

Compte rendu des commissions :

Commission Communication :

Principaux travaux en cours : préparation du bulletin pour le mois de janvier 2024, préparation du FiL de décembre, carte de vœux, vœux du Maire du 05 janvier 2024, évolution de PanneauPocket (plus de 800 abonnés).

Commission Agricole

Les membres du conseil souhaitent soumettre au budget 2024 la réhabilitation des chemins qui n'ont pas pu être réhabilités cette année.

Commission vie associative :

-Festivités de l'année 2024 validées lors de la dernière commission. Week-end festif du 08 au 10 décembre (carrousel, animations artisans commerçants, marché de Noël organisé par Com'Êtes) programmation lancée ce jour via les réseaux et disponible chez les commerçants et à la mairie.
Réunion avec les associations le 04 décembre afin de préparer le week-end sportif du 06-07 juillet 2024 dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

Questions diverses :

Monsieur Joseph JEULAND informe les membres du conseil municipal
Vitré Communauté : Eau et assainissement - Convergence tarifaire mise en place par Vitré Communauté
« Vitré communauté dénombre, pour les usagers domestiques du service assainissement près de 42 grilles tarifaires différentes avec une disparité importante des tarifs pratiqués. L'objectif de cette harmonisation tarifaire est de réduire ces écarts significatifs pour converger progressivement vers un tarif unique.
Pour ce faire, un lissage de l'ensemble des tarifs existants s'établira à partir de l'exercice 2024 avec l'atteinte d'un tarif cible en 2028, s'établissant par une part variable de 2,31€ HT par m³ et une part fixe de 50,00€ HT / an pour l'ensemble des usagers du territoire.
Actuellement les tarifs pratiqués en 2023 à Louvigné de Bais sont de 2,28€ HT par m³ et une part fixe de 9,68€ HT. Dès 2024, la mise en œuvre de cette convergence engendrera une évolution pour les usagers de la commune de 8,06€ HT sur la part fixe et de 0,01€ HT par m³.
Une note sera insérée en ce sens dans le prochain bulletin municipal. »

Prochaines commissions

Commission communication le 23 novembre 19h00 à la mairie
Commission enfance le jeudi 30 novembre 19h00 à la mairie
Commission vie associative /culturelle et finances le 04 décembre à 18h30 salle intermède

SEANCE LEVÉE À 20H15

Prochain Conseil Municipal
19 décembre 2023 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 23 novembre 2023,

Le Maire,

Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BERTINET